



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

☎ Mairie : 01.64.65.90.84

☎ Secrétariat : 01.88.60.15.82

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. Camille DIQUAS, Mme Sandrine TURGNÉ, Mme Mélina DESSOLES, Mme Servane BEUQUE, Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE, M. Abel DUREAU

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS

Absents non excusés : /

Date d'affichage : 15/09/2023

Date de convocation : 15/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 45.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 9 juin 2023

A l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

2. DÉLIBÉRATION 2023 - 027 : Maintien ou non du poste du deuxième adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-1-2 du 27 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2020-1-3 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu les délibérations n° 2022-029 et 035 du 1^{er} septembre 2022 relative à l'élection des nouveaux adjoints et fixant les indemnités de fonction suite à démission,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 juin 2023 portant retrait des délégations à M. Marc DELSALLE, 1^{er} adjoint, à compter du 10 juin 2023,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 27 juillet 2023 informant le maire de l'acceptation de la démission de M. Marc DELSALLE à ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal,

Considérant que dans le cadre de la cessation de fonction de M. Marc DELSALLE en tant qu'adjoint, les membres du conseil municipal doivent statuer sur le remplacement ou non de ce dernier,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remplacement du poste vacant d'un adjoint suite à la démission de M. Marc DELSALLE.

Mme TURGNÉ Sandrine, actuellement deuxième adjoint devient premier adjoint au maire de la commune, conformément à la procédure simplifiée prévue par la réglementation.

DECIDE de supprimer le poste de deuxième adjoint.

3. DÉLIBÉRATION 2023 - 028 : Fixation des indemnités des élus

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints,

Considérant la démission de M. Marc DELSALLE, 1er adjoint, acceptée par M. le Préfet en date du 27 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023-027 en date du 28 septembre 2023 concernant la suppression du poste de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant la population de moins de 500 habitants, taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indemnités du Maire :

Moins de 500 habitants : 25.5 % taux maximum

Indemnités des adjoints :

Moins de 500 habitants : 9.90 % taux maximum

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités maximum pour le maire et pour l'adjointe, soit :

Indemnités du Maire :

Moins de 500 habitants : 17 %

Indemnités de l'adjointe :

Moins de 500 habitants : 6.6 %

FIXE le montant des indemnités tel que défini ci-dessus avec un effet immédiat au 22 septembre 2023 avec un versement mensuel de ces indemnités.

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers annexé à la présente,

4. DÉLIBÉRATION 2023 - 029 : Acquisition d'une habitation cadastrée AB 340, 37 route de la Butte Rouge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'une parcelle cadastrée AB 340 est à vendre,

Monsieur le maire demande l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'une possible acquisition de cette parcelle.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au vu d'une possible acquisition de la parcelle AB 340 (démarches auprès des banques, recherche de subventions).

5. DÉLIBÉRATION 2023 - 030 : CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Reprises de sites sportifs à la CC2M

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu la délibération n°2023-35 du Conseil Communautaire de la CC2M, en date du 6 avril 2023,

Considérant la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de Saint Cyr sur Morin, Doue, Choisy en brie et La Ferté-Gaucher et la Communauté de Communes des 2 Morin,

Considérant que les collectivités membres de la Communauté de Communes des 2 Morin doivent en délibérer,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de Saint Cyr sur Morin, Doue, Choisy en brie et La Ferté-Gaucher et la Communauté de Communes des 2 Morin,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. DÉLIBÉRATION 2023 - 031 : Redevance du domaine public Télécom 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2023 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 1,607 km

2/ Artère souterraine en km : 2,297 km

3/ Emprise au sol en km : 0,500 km

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes

2/ 30 € le km d'artères souterraines

3/ 20 € le km d'artère d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,56490069 pour l'année 2023.

Calcul :

$(1,607 \times 40 \times 1,56490069) + (2,297 \times 30 \times 1,56490069) + (0,500 \times 20 \times 1,56490069) = 224,08 \text{ €}$

La redevance RODP 2023 pour la commune de Hondevilliers est arrêtée à un montant de 224,08 € (deux cent vingt-quatre euros et huit centimes)

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2023 est fixée à 224,08€ pour l'année 2023,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

7. DÉLIBÉRATION 2023 - 032 : Convention de reprographie avec la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service de reprographie que propose la CC2M aux communes membres et associations du territoire dont le siège social est basé sur le territoire de la CC2M via une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 100-2023 de la CC2M concernant les tarifs de reprographie,

Vu les tarifs de reprographie « traceur » proposés suivants :

TRACEUR CANON CW3500			
FORMAT AFFICHE	COÛT CC2M	PRIX DELIBERATION	PROPOSITION DE PRIX
A0 couleur	20,44 €	13,00 €	20,50 €
A0 N&B	4,44 €	4,00 €	4,50 €
B0 couleur	30,67 €	12,00 €	31,00 €
B0 N&B	6,67 €	3,50 €	7,00 €
Sucette couleur	38,83 €	12,00 €	39,00 €
Sucette N&B	8,83 €	3,50 €	9,00 €
A1 couleur	10,22 €	11,00 €	11,00 €
A1 N&B	2,22 €	3,00 €	3,00 €
A2 couleur	5,11 €	11,00 €	6,00 €
A2 N&B	1,11 €	3,00 €	1,50 €

Considérant qu'il est également proposé dans le cadre de conventions d'objectifs avec les associations, d'allouer une enveloppe de 50 € par an de reprographies pour les formats allant du A0 au A2 et qu'au-delà, les impressions seront facturées au titulaire de la convention d'objectifs selon les tarifs ci-dessus,

Considérant de plus, qu'il est proposé de fixer une quantité maximale de reprographie des formats uniquement A4 et A3 aux conditions suivantes :

- dans le cadre d'une convention d'objectifs : enveloppe de 100 € par an de reprographie (environ 5000 copies A4 N&B recto),
- pour les associations dont le siège social est basé sur le territoire de la CC2M, une convention Mairie-CC2M sera proposée pour une reprographie de 200 copies A4 et 50 copies A3 gratuites par an. Au-delà, les impressions seront facturées aux tarifs ci-dessous,
- les formats fournis par l'association du territoire ou la mairie ne devront pas être retravaillés par le service se changeant des impressions.

IMPRIMANTE CANON C5840i			
FORMAT AFFICHE	COÛT CC2M	PRIX DELIBERATION	PROPOSITION DE PRIX
A4 couleur recto	0,108 €	0,11 €	0,15 €
A4 N&B recto	0,01 €		0,02 €
A4 couleur recto/verso	0,216 €	0,11 €	0,25 €
A4 N&B recto/verso	0,02 €		0,04 €
A3 couleur recto	0,216 €	0,22 €	0,25 €
A3 N&B recto	0,021€		0,02 €
A3 couleur recto/verso	0,432 €	0,22 €	0,45 €
A3 N&B recto/verso	0,042 €		0,04 €

Considérant qu'une facture en avril et en octobre de l'année en cours sera effectuée par la CC2M et à la commune ou à l'association « partenaire » ou « délégataire » qui aura bénéficié du service de reprographie via le traceur et si la demande émane de l'association, la facturation sera effectuée à la commune de rattachement de l'association.

Vu la convention relative à l'impression de documents de communication proposée,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de reprographie ci-dessus,

VALIDE les termes de la convention relative à l'impression de documents de communication et autorise le maire à signer ladite convention.

Elections complémentaires 22 et 29 octobre 2023 :

Information donnée par M. le Maire.

8. Questions diverses

- Demande de subvention auprès de l'Etat pour un DSIL 2024 pour la restauration des statues et de l'église,
- Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration des statues et de l'église,
- Demande de subvention au SDESM pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture de la salle des fêtes,
- Demande de subvention Fonds Vert.

Les informations des questions diverses ont été expliquées et discutées.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 40.*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Servane BEUQUE

Le Maire,
Camille DIQUAS